

de droits environnementaux, les tribunaux chargés d'appliquer la clause du droit de propriété l'interprètent sans lignes de conduite claires quant à son effet escompté sur les dispositions législatives existantes en matière de protection environnementale. Le droit à la qualité environnementale pourrait aider les tribunaux en leur indiquant où se situe l'équilibre entre le droit à la propriété privée et les mesures législatives de protection de l'environnement.

3.33 *Au-delà des considérations en matière de réforme constitutionnelle et de séparation des pouvoirs.* Bien qu'à la fin de l'étude, le Comité n'ait aucun doute quant à l'importance vitale pour l'environnement du leadership fédéral, de la coopération intergouvernementale, des droits environnementaux et d'autres éléments de même ordre, nécessaires à l'élaboration de la constitution canadienne, il reconnaît également qu'une grande partie du travail de protection et d'amélioration de l'environnement canadien ainsi que d'adoption de schèmes de développement durable est assuré individuellement par tous les Canadiens, par le secteur privé et par le marché. Des témoins du secteur industriel, comme M. McCready (TransAlta), ont demandé instamment aux gouvernements d'établir des coûts et des prix réalistes, de telle façon que les ressources environnementales puissent être évaluées à leur juste valeur, soit une valeur plus élevée que ce qui a cours actuellement. L'harmonisation du labyrinthe des réglementations fait beaucoup plus que faciliter la tâche des secteurs commercial et industriel; elle augmente les chances que ces réglementations soient bien appliquées et respectées. Comme l'a souligné le témoin représentant *The Environmental Monitor*, les Canadiens pris individuellement ne sont pas seulement préoccupés par l'environnement, mais se voient aussi comme les principaux responsables des mesures à prendre dans ce domaine. Les recommandations que nous avons faites dans le présent rapport ont une importance plus qu'intrinsèque; elles sont destinées à aider le cadre gouvernemental canadien dans son rôle habilitant, en facilitant une action environnementale qui va bien au-delà de la capacité des gouvernements.